



Envoyé en préfecture le 09/03/2026

Reçu en préfecture le 09/03/2026

Publié le

Berger
Levrault

ID : 077-217703784-20260304-2026_12-DE

DEPARTEMENT
DE
SEINE & MARNE
ARRONDISSEMENT
DE MELUN

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE PRINGY

SÉANCE DU 4 MARS 2026

N° 2026/12
Code nomenclature 2.1.2

APPROBATION DE LA MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE PRINGY

Effectif légal du Conseil	23
Membres en exercice	20
Majorité absolue	11
Présents	14
Votants	15

DATE DE CONVOCATION
Le 19 février 2026

DATE D'AFFICHAGE
Le 26 février 2026

L'an deux mille vingt-six, le quatre mars, à dix-neuf heures.

Le Conseil Municipal de Pringy, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en salle du conseil municipal, Jacques Boutard, en Mairie, conformément à l'adoption de la délibération n°2024/49 du 26 septembre 2024 portant changement définitif de lieu de réunion du conseil municipal de Pringy,

Sous la présidence de Monsieur Éric CHOMAUDON, Maire ;

Présents

Monsieur Éric CHOMAUDON, Maire ;
Monsieur Thierry FLESCHE, Monsieur Gérard RECEVEUR, Madame Marie-Françoise CONSCIENCE, Monsieur Fabien ORIOT, Madame Anna-Bella GOMES, Madame Pascale FORTAS, Adjoint ;

Monsieur Alain SCHIRATTI, Monsieur Jean-Claude DANO, Monsieur Christophe POPINEAU, Monsieur Thierry VANHOVE, Madame Gladys ROBERT, Madame Fleur SOURTHEZ, Monsieur Marc ALLARD, Conseillers municipaux.

Absents excusés

Monsieur Manuel Antonio HENRIQUES
Monsieur Jean-Guy MITOUART
Madame Kiliane ABGRALL--POIRRIER

Absents

Madame Martine HEGON
Madame Nathalie BORDU
Madame Marylin RAYBAUD

Procurations Monsieur Manuel Antonio HENRIQUES à Madame Pascale FORTAS.

Monsieur Fabien ORIOT remplit les fonctions de secrétaire.

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-1 7 du code général des collectivités territoriales.

APPROBATION DE LA MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE PRINGY

Rapporteur : Thierry FLESCHE, Adjoint au maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29 ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-36 à L. 153-44 ;

Suite de la délibération du 4 mars 2026

N° 2026/12

Code nomenclature 2.1.2

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du conseil municipal en date du 20 décembre 2018 ;

VU l'arrêté du maire n°AR.2024.104 du 20 septembre 2024 prescrivant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme ;

VU l'arrêté du maire complémentaire n°AR.2025.42 du 23 mai 2025 relatif à la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme ;

VU l'arrêté du maire n° AR.2025.46 du 5 juin 2025 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de modification du Plan Local d'Urbanisme ;

VU la décision n°MRAe AKIF-2025-021 de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale en date du 7 mars 2025 indiquant que le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme n'est pas soumis à évaluation environnementale ;

VU l'avis favorable de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers en date du 30 décembre 2024 ;

VU l'ensemble des avis des personnes associées et consultées au cours de la procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme ;

VU les conclusions du commissaire-enquêteur dans son rapport en date du 22 octobre 2025 émettant un avis favorable à la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme remis le 23 janvier 2026 ;

CONSIDERANT que les remarques suivantes issues des avis des personnes associées et consultées et les résultats de l'enquête publique ne justifient que quelques rectifications mineures du projet de modification du Plan Local d'Urbanisme :

- Correction d'une erreur dans l'inventaire du patrimoine protégé au titre de l'article L. 151-19 du code de l'urbanisme (pièce 4.1 du PLU Annexe règlement écrit) : le n°72 (page 40) a pour référence cadastrale AD107 et adresse 106 avenue de Fontainebleau.
- Actualisation des zones humides comme demandé par le Parc Naturel Régional du Gâtinais Français.

CONSIDERANT que le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé ;

Après en avoir débattu et délibéré,

**Le Conseil municipal,
à l'unanimité de ses membres présents et représentés,**

DECIDE

Article 1 :

D'APPOUVER la modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Pringy, conformément au dossier joint à la présente délibération.

Article 2 :

DIT que la présente délibération sera notifiée au préfet.

Conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du code de l'urbanisme, elle sera affichée pendant un mois en mairie.

Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Suite de la délibération du 4 mars 2026

N° 2026/12

Code nomenclature 2.1.2

Elle sera publiée sur le Géoportail de l'urbanisme.

Article 3 :

DIT que le Plan Local d'Urbanisme est tenu à la disposition du public à la mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la préfecture.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus.
Et ont signé les membres présents.
Pour extrait conforme,

Pringy, le 4 mars 2026

Le Maire,



Eric CHOMAUDON

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publication. La réponse interviendra alors dans un délai de deux mois, le silence de l'administration faisant naître une décision de rejet tacite. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun (43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun) dans les deux mois à compter de sa publication ou de la réponse au recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Délibération certifiée exécutoire compte tenu :

- de la transmission au représentant de l'Etat le 09 mars 2026
- de la publication, de l'affichage le 09 mars 2026